



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de VERGEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. François-Xavier DE MALHERBE, agissant en qualité d'Administrateur d'Oc'Via Construction, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage et une station de transit sur le territoire de la commune de VERGEZE, aux lieux-dits « La Table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarelle », « Négadis » et « Le Lustre », Parcelles cadastrales, section AX, n°9pp, 10pp, 11pp, 13pp, 15, 16, 17, 101, 102, 103pp, 105pp et section AW, n°22pp, 23pp, 26, 27, 28pp, 29, 31pp, 36, 37, 38, 39pp, 40, 41pp, 62, 63, 64, 65pp, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 98, 99, 102, 105pp, 119, 120, 121, 123, 126pp, 127pp, 128pp, 130, 132pp, 134, 135, 136pp, 137, 138, 139, 140, 142pp, 149pp, 150 (pp : pour partie) et sur des portions d'un fossé et de chemins ruraux compris entre les parcelles section AX n°9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 101 et section AW n°119, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 149 et 150. La demande porte sur une superficie de 64 ha 53 a 05 ca dont 22 ha seront exploités. La production annuelle maximale sollicitée est de 4.000.000 tonnes, pour une durée de 5 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-3 : Carrières (exploitation de),
3. Affouillements de sol
- 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30.000 m².
- 2515-1b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 200 kW mais inférieure ou égale à 550 Kw.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 17 février 2014 au jeudi 20 mars 2014 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de VERGEZE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tous les jours, de 8h à 12 h, le lundi après-midi, de 13h30 à 18 h, les mardi, mercredi et jeudi après-midi, de 13h30 à 17h, le vendredi après-midi, de 13h30 à 16h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de VERGEZE, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Madame Catherine LEGRAND, agricultrice, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de VERGEZE, les :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - lundi 17 février 2014 | de 8 h à 11 h |
| - mercredi 26 février 2014 | de 14 h à 17 h |
| - mardi 4 mars 2014 | de 9 h à 12 h |
| - vendredi 14 mars 2014 | de 9 h à 12 h |
| - jeudi 20 mars 2014 | de 14 h à 17 h |

Le présent avis sera affiché en Mairies de Vergèze, Vestric et Candiac, Beauvoisin, Vauvert, Le Cailar, Aimargues, Codognan, Aigues Vives, Mus et Uchaud. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Vergèze, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.